

## **DELIBERATION N°37**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Convention d'occupation des locaux Immeuble Balzac<br/>Quartier des Bruyères par l'association « Le petit marché »</b></p> |
|--|

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe entend promouvoir de nouvelles modalités d'intervention sociale en matière d'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette démarche et de la valorisation du quartier des Bruyères, la Ville, en collaboration avec ses habitants, a souhaité créer une épicerie solidaire et implanter un local associatif.

Cette épicerie solidaire sera gérée par l'association « le petit marché ».

Le projet de cette association, à caractère social, s'articule autour de deux axes principaux :

- fournir une aide alimentaire de qualité aux personnes démunies en tenant compte de leurs besoins et en respectant la dignité de chacun,
- développer des temps, des espaces et des outils permettant de favoriser l'insertion sociale de tous les bénéficiaires de la structure.

La Ville de Dieppe a donc sollicité auprès de la société Sodineuf Habitat Normand la mise à disposition de locaux répondant aux besoins de l'association, soit 2 locaux d'environ 60 m<sup>2</sup> chacun, un local à vocation commerciale et un local à vocation d'atelier.

Une convention de louage n° 10.279 en date du 8 juillet 2010 a donc été signée pour 10 ans avec la société Sodineuf Habitat Normand concernant les locaux situés Immeuble Balzac dans le quartier des Bruyères à Dieppe. (Délibération 28 du 27.05.10)

Ces locaux seront mis à disposition de l'association « Le Petit Marché » par la contractualisation d'une convention d'occupation précaire avec la Ville.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période identique.

Les charges du local à vocation commerciale seront supportées par l'association.

En revanche, les charges du local à vocation d'atelier seront assumées par la Ville de Dieppe.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 6 réunie le 29 mars 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions proposées dans la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

|  |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|